

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023,

Objet : Programme de coupe forestière – Etat d'assiette - 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le treize décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 18

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 9

BOURGEAIS Didier pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN
BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Karine LIEVIN
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
ZANI Sonia pouvoir à Madame GUILLERMET Maria

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
CRETIER Humbert

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit 18 conseillers, 9 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

Monsieur le Maire présente le programme proposé par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-après.

Forêt de : TROIS-HAMEAUX

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)
53_U	E1	235	11.8		2024	ONF-RC - Raison commerciale				X	X	
60	TS	50	2	2019	2024							X

Forêt de : CORMARANCHE-EN-BUGEY

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)
9	IRR	372	9.1	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
22	IRR	398	7.5	2022	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
30	IRR	1301	14.4	2022	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
33	IRR	137	4.9	2020	2025	ONF-RC - Raison commerciale				X		
43	IRR	588	9.4	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
48	IRR	165	4	2028	2024	ONF-RC - Raison commerciale	X					
52	IRR	948	16.9	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
54	IRR	650	11.6	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
57	IRR	547	10.2	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
69	IRR	387	7.6	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						

73	IRR	757	10.4	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement						
----	-----	-----	------	------	-------	---	--	--	--	--	--	--

Forêt de : GENEVRAY

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)
30	IRR	327	12.6	2023	2024	Report 2024 => PA sur la forêt		X				
31	IRR	384	13.3	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
32	IRR	316	11.7	2023	2024	Report 2024 => PA sur la forêt		X				
33	IRR	210	7.5	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
35	IRR	322	11.9	2022	2023	Report 2024 => PA sur la forêt		X				

Forêt de : HAUTEVILLE-LOMPNES

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)
24	IRR	55	5.5	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement						
33	E3	696	10.6	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
37	RGN	839	9.4	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement						
53	E3	1023	10.7	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement						
66	IRR	322	9.5	2024	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement						
81	IRR	675	11.2	2022	2025	ONF-RC - Raison commerciale						
61_u	RGN	516	4.6	2024	2024							

70_u	RD	56	2.8	2024	2024	A grouper avec la P69			X				
72_u	RGN	562	6	2024	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation			X				

Forêt de : HOSTIAZ

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)	
14	IRR	518	14	2024	2024			X					
17-B	IRR	130	3.4	2023	2025	Affouage pas terminé							
2_a	AMEL	140	2.8	2022	2024			X					
2_b	RGN	830	6.9	2024	2024			X					

Forêt de : THEZILLIEU-PONTHIEU

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)	
1	IRR	258	6.4	2020	2024				X	X			
5	IRR	248	9.5	2023	2024			X					
22	IRR	279	10	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale							

Forêt de : VAUX-SAINT-SULPICE

Parcelle	Type de coupes	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Doc.gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance (affouage)	
5	IRR	1010	15.1	2024	2025	ONF -RE – Retard d'exploitation							X
15	IRR	193	3	2023	2025	ONF -RE – Retard d'exploitation							

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- MME Nicole FERRO
- M. Daniel BARBARIN
- M. Laurent HUGON

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Philippe EMIN.